

OBJET Association de communes pour le service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (SLPP-GV) – Modification des statuts – Approbation par les communes membres

Historique

En date du 23 mai 2018, une nouvelle association de communes pour le service de logopédie, psychologie, psychomotricité (SLPP-GV) a été créée en remplacement de la convention du 1^{er} janvier 1988 entre les communes de la Glâne et de la Veveyse pour les services auxiliaires scolaires de la Glâne-Veveyse (SAS-GV), devenus en 2018, le SLPP-GV.

Pour rappel, l'association a pour but d'assumer pour les communes membres et à leur décharge tout ou partie des obligations qui leur incombent en vertu de la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres structures relatives aux services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité.

Situation actuelle et problématique

Cette manière de faire a donné entière satisfaction à ce jour. Toutefois, la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et qui mettra en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, oblige le SLPP-GV à revoir ses statuts. Ces nouvelles dispositions auront pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, qui auront notamment pour objectif de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

Solution

Un groupe de travail a été nommé sous la présidence de Mme Micheline Poulin, présidente du SLPP-GV et conseillère communale à Romont et de M. Joseph Aeby, directeur de la RGV et syndic de Rue. Il s'est réuni le 6 juillet 2020.

Les modifications des statuts sont minimales et apportent quelques précisions que vous trouverez en annexe dans une comparaison détaillée. A noter que les autres articles des statuts ne comportent aucune autre modification essentielle.

Les principales modifications sont :

- La nomination d'une commission financière. Cette commission établira, dès son entrée en fonction, un règlement des finances.
- La mise en conformité du plan comptable à la norme MCH2.
- L'acquisition par le SLPP-GV d'un nouveau logiciel comptable compatible avec MCH2.

En date du 16 septembre 2020 et fort des résultats du groupe de travail, le comité de direction du SLPP-GV s'est réuni avec l'ordre du jour suivant :

1. MCH2 Nouvelle comptabilité pour les communes
2. Nouveaux statuts en lien avec le point 1
3. Nomination d'une commission financière en lien avec le point 2

Les propositions des nouveaux statuts ont été discutées et préparées en vue de leur approbation par l'Assemblée des délégués du 12 novembre 2020.

La nomination d'une commission financière sera finalisée et élue à l'Assemblée des délégués du 12 novembre 2020.

Le règlement des finances devra être préavisé par la commission financière et approuvé lors de l'Assemblée des délégués 2021.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, les modifications essentielles des statuts de l'Association des communes pour le service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne – Veveyse. (SLPP-GV) sont soumis aux législatifs des communes membres pour approbation.
--

Annexe : Proposition de modifications des statuts